

INSTITUT MOTRICITE CEREBRALE

LIVRET D'ACCUEIL

ACCUEIL DES STAGIAIRES

L. Nitschmann, directrice du développement

P. Toullet, directeur pédagogique

04/05/2017

217, rue Saint Charles, 75015 Paris ■■■ T : 01 45 58 51 37 - F: 01 44 26 07 89

secretariat@institutmc.org ■■■ www.institutmc.org

Siret 41367074600010 - APE 8559A ■■■ Numéro d'identification : 11.75.28 44 375

PRESENTATION DE L'INSTITUT MOTRICITE CEREBRALE

Lignes éditoriales des formations

Présidé par le docteur Nejib Khouri, l'Institut Motricité Cérébrale est une association loi 1901 ayant pour objet l'organisation de sessions d'information ou de formations sur la prévention, le traitement et la réadaptation des troubles dont sont atteints les personnes atteintes d'une Paralyse Cérébrale, ou pathologies similaires.

Ces sessions d'informations ou de formations s'adressent aux professionnels de soins, médecins et rééducateurs ainsi qu'aux personnels accompagnants au quotidien.

Le contenu des formations de l'Institut repose à la fois sur l'expérience accumulée de professionnels pionniers en France et sur les études scientifiques de la communauté internationale. Chaque formation intègre l'apport de connaissances fondamentales et l'acquisition de compétences professionnelles par des travaux pratiques et analyse de pratiques professionnelles. La démarche d'évaluation analytique et globale permet d'identifier les déficiences et les potentialités de chacune des personnes pour mieux comprendre leurs difficultés fonctionnelles et anticiper ainsi les risques d'évolution défavorable. Cette démarche d'évaluation se traduit par la mise en place de stratégies de compensation de différents niveaux structurés en programmes rééducatifs et d'éducation thérapeutique.

L'Institut motricité cérébrale est le partenaire de la Faculté de médecine Jacques Lisfranc à Saint Etienne dans l'organisation du Diplôme Universitaire sur la Paralyse Cérébrale porté par le Professeur Vincent Gautheron.

Expertise des formateurs

Tous les intervenants sont des professionnels ayant une expérience reconnue dans le domaine de la Paralyse Cérébrale. D'une part, ils ont axé leur formation professionnelle dans le domaine de la neurologie du développement, et pathologies cérébrales, et d'autres part, ils se réunissent régulièrement au sein de l'Institut Motricité Cérébrale pour enrichir et innover en terme de transmission pédagogique.

Innovation dans les méthodes pédagogiques

- ✓ Pédagogie inversée, les stagiaires apportent des cas cliniques de leur pratique en lien avec le thème de la formation pour une analyse clinique en groupe animée par un formateur
- ✓ Formation en e-learning sur certains parcours afin de renforcer les connaissances pré-requises pour les sessions présentiels
- ✓ Analyse des besoins en formation préalable aux inscriptions ou projets de formation en intra

Satisfaction client

- ✓ Un accueil personnalisé
- ✓ Des installations pédagogiques et des matériels adaptés pour les formations
- ✓ Une évaluation systématique par les stagiaires.
- ✓ Des actions correctives suite aux observations des stagiaires.

DEROULEMENT DES FORMATIONS

Nos sites de formation

Les formations individuelles

Les formations individuelles se déroulent soit dans nos locaux soit dans ceux de nos partenaires :

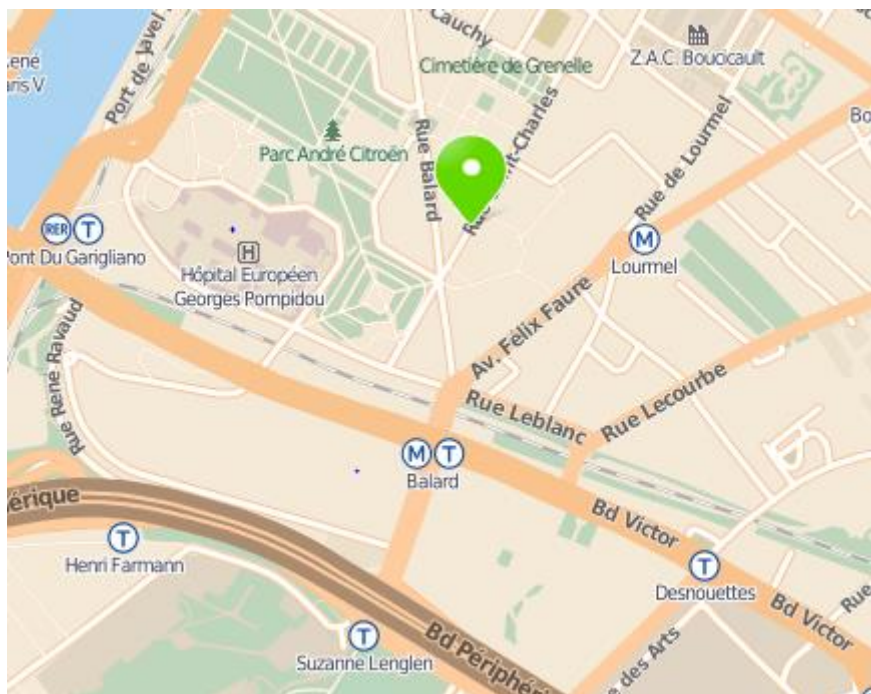
Institut motricité cérébrale :

La salle de formation se trouve entre le 211 et le 213 rue Saint Charles. L'entrée se fait directement de la rue, sonnez à l'interphone sur le mur de droite, Madame Bouakil vous ouvrira.

L'équipe de l'Institut motricité cérébrale sera présente pour vous accueillir.

Accès à l'Institut motricité cérébrale

Métro ligne 8 station Lourmel ou Balard, RER C station Javel, TRAM n°3 station Balard



Formation délocalisée chez nos partenaires

Certaines de nos formations sont organisées chez nos partenaires soit en Ile de France soit dans d'autres régions. Les lieux sont inscrits sur les fiches programmes. Toutes les informations concernant le lieu seront données à nouveau lors de l'envoi de la convocation.

L'Institut motricité cérébrale exige dans ses partenariats des conditions minimum pour que la formation se déroule dans des conditions équivalentes à celles proposées à l'Institut motricité cérébrale. Concernant le règlement intérieur, la SECTION 1 : REGLES D'HYGIENES ET DE SECURITE du de l'établissement accueillant s'applique aux stagiaires, par contre pour la SECTION 2 : DISCIPLINE GENERALE , le règlement intérieur (joint au livret d'accueil) de l'Institut motricité cérébrale s'applique aux stagiaires.

Hébergement et restauration

Pour l'hébergement, une liste d'hôtel est proposée pour chaque lieu sur le site Internet www.institutmc.org dans l'onglet « lieux de formation ».

Sur tous les sites de formation, des lieux de restauration sont accessibles à quelques minutes à pied ou en voiture sur certains lieux. Le formateur en informera les stagiaires le premier jour.

L'équipe de l'Institut motricité cérébrale

Philippe Toullet	Directeur pédagogique	Laure Nitschmann	Directrice du développement
Jean Yves Depardieu	Assistant pédagogique	Férida Bouakil	Secrétariat/comptabilité
Alain Jouve	Assistant pédagogique		

Pour toute question pédagogique relative à la formation, les stagiaires peuvent contacter les responsables pédagogiques, P. Toullet, JY Depardieu ou A. Jouve.

Pour toute question administrative, il convient de contacter F. Bouakil et pour **les questions sur les dispositifs de financement ou les relations avec les établissements**, il convient de contacter L. Nitschmann.

Ouverture du secrétariat

Le secrétariat de l'Institut motricité cérébrale est ouvert tous les jours :

Lundi, mercredi de 8h30 à 18h, mardi, jeudi de 8h30 à 17h et vendredi de 9h à 16h.

Information sur le déroulement des formations

Les horaires de formation sont indiqués sur votre convocation. En général, le premier jour commence à 9h30 et fini à 17h30, les jours suivants sont de 9heures à 17heures.

En cas d'absence ou de retard au stage, merci d'en avvertir le formateur ou le secrétariat au 01 45 58 51 37, ainsi que votre employeur.

La salle de formation est accessible à 30 stagiaires maximum, cependant la majorité de nos stages n'excède pas 16 personnes.

Les pauses

Un café/thé est servi à l'accueil et à chaque pause.

Une bonbonne d'eau de source est à disposition des stagiaires.

Matériel disponible

Accès WIFI

Matériel pédagogique (vidéoprojecteur, tableau blanc)

Matériel spécifique pour la pratique (tapis, machine de demo, poupon etc..)

Disposition de la salle (chaises et tables organisées selon les méthodes utilisées par les formateurs).

Règles de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes de sécurité en vigueur et les consignes données par le formateur.

L'accès aux installations pédagogiques est strictement interdit hors formation et se fait sous la surveillance de votre formateur uniquement. Des règles de sécurité et de vie nécessaires au bon déroulement des formations sont précisées dans le règlement intérieur à la fin de ce document.

En cas de difficultés, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre formateur ou du secrétariat qui vous guidera vers la bonne personne 01 45 58 51 37

Nous vous souhaitons une bonne formation.

L'équipe de l'Institut motricité cérébrale

Règlement intérieur applicable aux stagiaires

Article 1 – Objet et champ d’application du règlement

En application des dispositions des L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail, la direction de l’Institut Motricité Cérébrale fixe ci après les mesures d’application de la réglementation en matière d’hygiène et de sécurité ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Le présent règlement s’applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par l’Institut Motricité Cérébrale, qu’elle soit organisée en INTER ou INTRA. Un exemplaire est remis :

- Pour les formations individuelles, à chaque stagiaire lors de l’envoi de la convention
- Pour les formations INTRA-établissements au prestataire, qui se chargera de le transmettre aux participants.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l’action de formation.

SECTION 1 : REGLES D’HYGIENES ET DE SECURITE

Article 2 - Principes généraux

La prévention des risques d’accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d’hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toutes consignes imposées par l’Institut Motricité Cérébrale. Si les formations sont animées en dehors de la salle de formation de l’Institut motricité cérébrale, les consignes de l’établissement accueillant s’appliquent aux stagiaires. Le formateur en informera les participants à l’ouverture de la formation.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d’hygiène et de sécurité. S’il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la Direction de l’Institut Motricité Cérébrale.

Chaque stagiaire est tenu de laisser en bon état de propreté les lavabos, les toilettes et la cuisine mis à disposition.

Article 3 - Consignes d’incendie

Le personnel doit connaître et respecter les consignes de sécurité en cas d’incendie. Il doit veiller au libre accès aux moyens et matériels de lutte contre l’incendie ainsi qu’aux issues de secours.

Article 4 - Repas, boissons

L’introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite.

Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées (eau, café et thé). Il est interdit aux stagiaires de prendre leur repas dans les locaux affectés au déroulement des actions de formation sauf autorisation expresse de la direction.

Article 5 - Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

Article 6 – Accident et problèmes de santé

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la Direction de l'Institut Motricité Cérébrale. Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins.

Il est dans l'intérêt des stagiaires d'informer le responsable de la formation d'éventuels problèmes de santé (maux de dos, problèmes respiratoires etc..) afin de permettre, le cas échéant, un aménagement des exercices proposés.

SECTION 2 : DISCIPLINE GENERALE

Article 7 - Assiduité du stagiaire en formation

Le règlement s'applique aux stagiaires en formation à l'Institut motricité cérébrale ou sur les lieux conventionnés sur lesquels sont organisées les formations de l'Institut motricité cérébrale.

Article 7.1. - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par la direction de l'Institut Motricité Cérébrale. Le non respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

Article 7.2. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'Institut Motricité Cérébrale par mail à secretariat@institutmc.org ou par téléphone au 01 45 58 51 37 et s'en justifier.

L'Institut Motricité Cérébrale informe immédiatement l'employeur de cet événement. De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les différentes enveloppes de la formation continue – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 7.3. - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu **de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action**. Il peut lui être demandé de réaliser une évaluation de la formation. A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, au secrétariat de l'Institut Motricité Cérébrale les documents qu'il doit renseigner.

Article 8 - Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la Direction de l'Institut Motricité Cérébrale, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 9 - Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte. Des prescriptions vestimentaires spécifiques peuvent être édictées et transmises au stagiaire pour des formations nécessitant des exercices pratiques ou des visites dans les établissements médico-sociaux ou sanitaires.

Article 10 - Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 11 - Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la Direction de l'Institut Motricité Cérébrale, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Article 12- Téléphones et autres communications extérieures

Sauf autorisation expresse du formateur ou de la Direction de l'Institut Motricité Cérébrale, l'usage du téléphone à des fins privées n'est pas souhaitable. Les stagiaires ne sont pas habilités à se faire expédier des correspondances ou colis personnels à l'adresse de l'organisme de formation.

SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

Article 12 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par la Direction de l'Institut Motricité Cérébrale ou par son représentant ;
- blâme ;

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire
- et /ou l e financeur du stage de la sanction prise.

Article 13 - Garanties disciplinaires

Article 13.1. – Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsque un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Article 13.2. – Convocation pour un entretien

Lorsque la direction de L'Institut Motricité Cérébrale ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante : il convoque le stagiaire - par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge - en lui indiquant l'objet de la convocation; la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'Institut Motricité Cérébrale.

Article 13.3. – Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article 13.4. – Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

Fait à : Paris, le 1 janvier 2017

Laure Nitschmann

Directrice du développement



217, rue Saint Charles, 75015 Paris

T : 01 45 58 51 37 - F: 01 44 26 07 89

secretariat@institutmc.org

www.institutmc.org

Siret 41367074600010 - APE 8559A
Numéro d'identification : 11.75.28 44 375